



Conseillers en exercice	44
Présents	37
Nombre de pouvoirs	7
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 083

Débat et motion relatifs à la doctrine fiscale d'application de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux surfaces extérieures des entreprises

Séance du 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente-sept sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Olivier PEYRATAUD (suppléant de Marina BONIFAS) ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Frédéric VAISSET (suppléant de Michel DELRIEU) ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Cynthia VELLEINE à Jean-Pierre LANNET ; Philippe ESTERELLAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Bernard BONNEFOND à Didier MIOMANDRE ; Valéry MARTIN à Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET à Jacques TOURNIER.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_083-DE

Plusieurs entreprises ont alerté les élus locaux et les services de l'Etat après s'être trouvées soumises à une doctrine fiscale aux termes de laquelle les surfaces extérieures utilisées dans leur ensemble industriel seraient considérées comme relevant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Très concrètement, les surfaces extérieures en question (cour, parking, stockage à ciel ouvert, etc.) seraient requalifiées fiscalement comme des surfaces bâties, faisant l'objet de redressements qui s'appliqueraient rétroactivement sur cinq exercices.

Nonobstant sa reconnaissance, selon les cas, par le conseil d'Etat, ce changement de pied fiscal est inacceptable, en ce qu'il :

- Impacterait de façon injuste des entreprises de bonne foi, tant dans la déclaration que dans le paiement de leur TFPB,
- Concerne également la TEOM (elle aussi assise sur la surface locative du bien imposé ; elle suit mécaniquement le sort de la TFPB),
- Entraînerait des conséquences financières potentiellement très lourdes puisque les premières estimations font état de redressement se chiffrant en dizaines voire centaines de milliers d'euros,
- Représenterait un risque important de fragilisation du tissu productif de notre département, allant ainsi à l'encontre de tous les efforts faits par les collectivités locales pour, au contraire, conforter et accompagner l'investissement, les embauches et les projets de développement des entreprises.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 44

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DEMANDER** instamment à l'administration fiscale de surseoir à toute application de cette doctrine et de clarifier officiellement sa position sur ce sujet, afin d'éviter que des entreprises de bonne foi se retrouvent mises en difficulté par une interprétation fiscale aux conséquences très lourdes.

Ainsi fait et délibéré le 10 juin 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président



REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_083-DE